



AVIS PUBLIC PUBLIC NOTICE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 363-2023 -1 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES (MODIFICATION AU 363-2023)

Aux personnes intéressées par un projet de modification au règlement relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité d'Abercorn;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion et le dépôt du projet dudit projet de modification du règlement sera donné au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir au 10, rue des Églises Ouest, le 5 février 2024 à 19 h 00

Les modifications suivantes seront apportées au règlement :

- De modifier le premier alinéa de l'article 8 de la partie 2 comme suit : *Le conseil municipal exercera lui-même les fonctions du comité de démolition.*
- De modifier le premier alinéa de l'article 9 de la partie 2 comme suit : *Le comité de démolition est formé par les membres du conseil, comme indiqué à l'article 8*
- De modifier le premier alinéa de l'article 9 de la partie 2 comme suit : *Le quorum du Comité suit les mêmes règles que le conseil municipal.*

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 10, rue des Églises Ouest, durant les heures d'ouverture.

Donné à Abercorn, ce 31 janvier 2024

Pascale Massé
Directrice générale